



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

Décision n°2022-07DB

Ville de La Souterraine

Hôtel de Ville
1, rue de l'Hermitage
BP 5 - 23300 La Souterraine
Tél : 05 55 63 97 80

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

CONSIDERANT

- Le budget eau 2022
- Le montant des dépenses imprévues au chapitre 020 de 10 000 €
- Le besoin d'alimenter le chapitre 21 d'un montant de 6 000 € pour couvrir les frais de l'expropriation Galbrun

DECIDE

Article 1 : de faire un virement de crédit des dépenses imprévues

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire
020 DEPENSES IMPREVUES	10 000,00		-6 000,00
020 Dépenses imprévues	10 000,00		-6 000,00
020 Dépenses imprévues	10 000,00		-6 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	20 000,00		6 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	20 000,00		6 000,00
211 Terrains	20 000,00		6 000,00

Article 2 : d'informer l'assemblée délibérante au prochain Conseil municipal

Fait en mairie de LA SOUTERRAINE, le dix-neuf octobre deux mille vingt-deux.

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20221019-2022-07DB-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2022

Publication : 25/10/2022



Etienne LEJEUNE

Publié le 19 octobre 2022

